

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 MAI 2020**

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. DUMAS Jean-François, M. ASSOGBA Guillaume, Mme CHALANDON Nicole, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc.

SECRÉTAIRE : Mme JOLY Marie-France.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers élus le 15 mars dernier ont été régulièrement convoqués par François Dumont, Maire sortant en vue de l'installation du Conseil. Après avoir donné quelques explications pratiques notamment dues à l'état d'urgence sanitaire, M. François Dumont a passé la parole à Mme Marie-Hélène Penven Demari, la doyenne des conseillers présents, pour l'installation du Conseil. Mme JOLY Marie France a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de la doyenne de l'assemblée qui a déclaré les membres du Conseil Municipal présents installés dans leurs fonctions. Elle a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. François DUMONT informe l'assemblée qu'il se porte candidat à sa succession.

A la suite des opérations de dépouillement des bulletins de vote, M. François DUMONT a été proclamé Maire à l'unanimité et a été immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints. Il indique que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose de nommer quatre adjoints, le conseil

municipal

DECIDE, après vote, de créer quatre postes d'adjoints.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

3.1 ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Mme Blandine THEVENON NICOLI informe l'assemblée qu'elle se porte candidate à cette fonction.

A la suite des opérations de dépouillement des bulletins de vote, Mme THEVENON NICOLI Blandine a été proclamée 1^{ère} adjointe (14 voix pour) et a été immédiatement installée.

3.2 ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

M. Bernard CROZIER informe l'assemblée qu'il se porte candidat à cette fonction.

A la suite des opérations de dépouillement des bulletins de vote, M. CROZIER Bernard a été proclamé 2^{ème} adjoint (14 voix pour) et a été immédiatement installé.

3.3 ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Mme Catherine PELLETIER informe l'assemblée qu'elle se porte candidate à cette fonction.

A la suite des opérations de dépouillement des bulletins de vote, Mme PELLETIER Catherine a été proclamée 3^{ème} adjointe à l'unanimité et a été immédiatement installée.

3.4 ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

M. Alain TOINON informe l'assemblée se porter candidat à cette fonction.

A la suite des opérations de dépouillement des bulletins de vote, M. Alain TOINON a été proclamé 4^{ème} adjoint à l'unanimité et a été immédiatement installé

4. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations qui seront attribuées par arrêté à chacun des 4 adjoints.

1^{ère} adjointe : Mme THEVENON NICOLI Blandine

Délégations pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture, communication, projets jeunesse

Les manifestations culturelles initiées sous le précédent mandat seront poursuivies : Semaine citoyenne, Printemps des poètes, semaine bleue... Elle coordonnera la mise en place de la nouvelle bibliothèque, elle pilotera également des actions culturelles avec l'ensemble des bénévoles en lien avec l'école et l'ensemble de la population.

2^{ème} adjoint : M. CROZIER Bernard

Délégations pour intervenir dans les domaines suivants :

- voirie, assainissement, espaces paysagers.

Beaucoup d'opérations de voirie en cours et notamment la réfection du chemin de la Chapelle et la création d'un bassin de rétention pour récupérer les eaux de pluie.

3^{ème} adjointe : Mme PELLETIER Catherine

Délégations pour intervenir dans les domaines suivants :

- urbanisme, sécurité, référente RGPD (règlement général sur la protection des données).

Afin de se mettre en conformité avec le SCOT des Monts du Lyonnais, le Plan Local d'Urbanisme de la

commune devra être modifié avant 2023. Mme PELLETIER sera chargée de piloter cette opération. Elle continuera à assurer le suivi des contrôles de sécurité (bâtiment, espaces récréatifs et sportifs, document unique d'évaluation des risques professionnels, ...) et veillera au respect du RGPD au sein des services de la collectivité.

4^{ème} adjoint : M. TOINON Alain

Délégations pour intervenir dans les domaines suivants :

- bâtiments communaux, école.

De gros travaux sont prévus dans les années à venir sur les bâtiments communaux : bibliothèque (travaux en cours), Auberge du Mottet (création d'une 2^{ème} salle), local Forestier (appartement + local commercial), mise en accessibilité de la salle d'animation rurale (travaux programmés cet été), agrandissement appartement la Salvagère (prochainement). M. TOINON sera chargé du suivi de l'ensemble de ces chantiers.

Il restera également l'interlocuteur privilégié de l'association gestionnaire de l'école.

M. le Maire rappelle que l'attribution de ces délégations permet d'assurer une continuité de l'activité communale et qu'elles seront exercées sous sa surveillance et sa responsabilité.

5. FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Qu'à compter du 28 mai 2020, date de prise de fonctions, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé comme suit :

Maire 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; ce taux est applicable aux quatre adjoints

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

6. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que suivant l'article L 2122-22 du CGCT (Code général des Collectivités Territoriales), des délégations peuvent être attribuées au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat. Elles sont au nombre de 24.

Des limites sont cependant obligatoires pour certaines.

Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt qu'il y a à faciliter la bonne marche de l'administration communale, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de charger le Maire :

→De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et leurs avenants tels que définis par l'article 28 du Code des Marchés Publics qui peuvent être passés sans formalités selon la procédure adaptée dans les limites ainsi fixées lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Marchés de fournitures et de services compris entre 1 et 5 000 € HT.

Marché de travaux compris entre 1 et 5 000 € HT.

→De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

→De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

→D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

→De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

→De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €;

→De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

→D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : ensemble du contentieux de la Commune ;

→D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND EGALEMENT ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers de leur confiance et de leur engagement pour la commune. Il remercie plus particulièrement les adjoints et le personnel communal.

L'esprit qui doit animer le conseil est que tous les hommes sont semblables, égaux et différents : Défendre son point de vue tout en respectant les avis des uns et des autres.

Les décisions qui seront prises seront équitables afin de représenter au mieux l'ensemble des concitoyens. Monsieur le Maire souhaite rendre compte régulièrement aux administrés du travail mené par le conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 11 juin 2020 à 20h30 salle haute de la mairie.